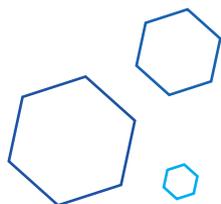
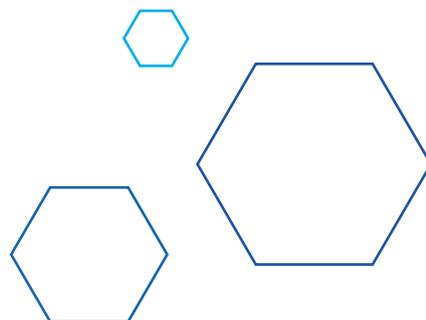


Vous êtes un club, vous souhaitez vous réaffilier à la FFSbIDA...



INFORMATIONS RÉAFFILIATIONS 2018 - 2019



COORDONNÉES UTILES

Le siège fédéral est situé au 5ème étage, 49 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 – PARIS
L'accueil du public est possible du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Le standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00.

En dehors de ces permanences, vous pouvez nous joindre par mail :

- service.licences@ffsavate.com (pour infos (ré)affiliations et licences, uniquement par mail)
- communication@ffsavate.com (pour infos communication)

ou vous rendre sur le site www.ffsavate.com

**Nous vous remercions d'apporter
une grande attention à la lecture de ce dossier.
Ce document regroupe toutes les informations
d'ordre administratif qui vous seront utiles durant cette saison.
Il est consultable et/ou téléchargeable sur le site.**

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER DE RÉAFFILIATION

**La fiche 4 doit être obligatoirement renvoyée à la Fédération
ainsi que l'attestation officielle de réaffiliation complétée.**

**Si vous ne signalez aucun changement de situation,
vous n'avez pas à remplir les fiches 1,2,3.**

Si des modifications ont été apportées, joindre les fiches 1,2,3.

**Merci de compléter uniquement les rubriques
qui concernent les changement**

- CALENDRIER -

1er Sept. 2018 - 31 Août 2019 : Saison 2018/2019

1er Septembre 2018 : Ouverture des affiliations des clubs

1er Septembre 2018 : Ouverture des demandes de Licences

IMPORTANT

RAPPEL DU REGLEMENT FEDERAL

ARTICLE 10 - AFFILIATION DES CLUBS

10.1 –

Toute association, appelée communément « club », qui désire s'affilier ou se réaffilier à la F.F.S.b.f. & D.A. doit envoyer au secrétariat fédéral un dossier d'affiliation complet ou une fiche de réaffiliation (selon le cas) et le montant de la « cotisation annuelle club ». La réaffiliation peut être faite directement par internet.

Pour une première affiliation, le secrétariat fédéral demande au Comité Départemental ou, à défaut, à la Ligue, dont l'association relève son avis motivé sur la demande d'affiliation avant de l'enregistrer. Faute de réponse sous huit jours, l'affiliation est enregistrée.

Pour les réaffiliations, les CD, où a défaut les Ligues, sont invités à communiquer en fin de saison sportive leur avis motivé au secrétariat fédéral pour s'opposer à la réaffiliation d'associations sur la saison suivante. A défaut la réaffiliation des associations qui en font la demande est enregistrée.

En cas d'avis négatif sur l'affiliation ou la réaffiliation d'une association de la part du Comité Départemental, ou à défaut de la Ligue, dont elle dépend ; le secrétariat fédéral l'en informe et elle dispose d'un droit d'appel sous huit jours. En cas d'appel, le Comité Directeur le plus proche prend une décision sur la base du dossier



LA REAFFILIATION

Le dossier d'affiliation club à renvoyer doit se composer des fiches suivantes :

- Fiche 1 : renseignements administratifs relatifs à l'association,
- Fiche 2 : renseignements relatifs à la constitution du bureau directeur de l'association,
- Fiche 3 : renseignements relatifs aux enseignants de l'association,
- Fiche 4 : demande officielle d'affiliation. validée par le comité ou la ligue

Seul le Président du club est habilité à signer ce dossier qui est le seul document officiel reconnu pouvant être archivé et justifiant de l'affiliation d'un club pour la saison en cours.

Ces dossiers sont enregistrés et traités par date d'arrivée. Merci de ne mettre ni agrafes ni trombones sur les documents / chèques que vous glisserez dans l'enveloppe.

Ce dossier doit être accompagné :

- De l'attestation officielle d'affiliation complétée (*qui vous sera ensuite renvoyée tamponnée et validée, avec l'autocollant d'affiliation*).
- D'un exemplaire des statuts du club déposés en préfecture,
- Du récépissé de déclaration d'association en préfecture,
- D'une photocopie de la parution au Journal Officiel,
- D'une photocopie du diplôme des enseignants,
- Du bordereau jaune de demande de e-licences des membres du bureau, des enseignants du club, et, le cas échéant, des premiers adhérents,
- Des 2 moitiés du bordereau vert (la partie « facture » vous sera retournée validée pour votre comptabilité), mais sachez que la facture peut être téléchargée sur internet.
- Du chèque à l'ordre de la FFSbf&DA correspondant au règlement des premières e-licences demandées (après déduction des 5 premières licences adultes offertes).

Ce dossier doit être adressé au préalable à votre Comité Départemental ou à défaut, s'il n'est pas créé, à votre Ligue pour validation, avant de Le transmettre ensuite au siège fédéral.

Votre demande ne sera enregistrée que si votre dossier est complet et validé par votre Comité Départemental ou votre Ligue.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de faire figurer, pour au moins un responsable, un numéro de téléphone portable ainsi qu'une adresse e-mail afin que nous puissions facilement les joindre en cas de besoin. De plus de nombreuses informations et dossiers vous seront communiqués par e-mail.

A TOUS LES CLUBS CREES EN 2018/2019

Après enregistrement de votre affiliation, la Fédération renverra :

- La facture validée sur demande, la facture étant téléchargeable sur l'espace dirigeant.
- Une attestation d'affiliation signée et validée à afficher dans votre club,
- Un autocollant « Club affilié 2018/2019 »



LE STATUT PARTICULIER D'UN CLUB SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE

CONDITIONS À REMPLIR :

- Le club scolaire ou universitaire est aussi une association loi 1901. Il doit être rattaché à un établissement scolaire ou universitaire (primaire, secondaire, universitaire ou grande école).
- Le siège social est à l'adresse de l'établissement d'enseignement.
- Le Président de cette association est obligatoirement un responsable de l'établissement (directeur, principal, proviseur) ou, à défaut, un membre du corps enseignant de l'établissement.
- Les démarches pour créer une section sportive scolaire ou universitaire sont à effectuer auprès de l'établissement d'enseignement.
- **Une attestation sur l'honneur, signée du Président, certifiant que son association remplit toutes les conditions devra être jointe à la demande de réaffiliation.**

SEULES LES ASSOCIATIONS RÉPONDANT À TOUS CES CRITÈRES PEUVENT :

- Bénéficier du statut particulier,
- Être exonérées des droits d'affiliation,
- Licencier les élèves ou étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement d'enseignement, au tarif préférentiel en joignant une copie du certificat de scolarité.
- **L'association peut accueillir d'autres pratiquants non inscrits dans l'établissement d'enseignement qui seront licenciés au tarif plein.**

LE STATUT PARTICULIER D'UN CLUB «ARMÉE» AFFILIÉ À LA FCD

CONDITIONS À REMPLIR :

- Le club ou la section « Armée » de SAVATE boxe française doit être affilié à la Fédération des Clubs de Défense (F.C.D.).
- Le siège social est à l'adresse de l'établissement de la défense.
- Le Président de cette association est obligatoirement un responsable de l'établissement ou, à défaut, un membre animateur de l'établissement (Chef de la section SAVATE du club CSA).
- Les démarches pour créer une section CSA sont à effectuer auprès du club de l'établissement.
- **Une photocopie de l'attestation d'affiliation de la F.C.D. pour la saison sportive concernée doit être jointe au dossier d'affiliation.**

SEULES LES ASSOCIATIONS RÉPONDANT À TOUS CES CRITÈRES PEUVENT :

- bénéficier des tarifs préférentiels : 14 € pour le tarif jeune et 22 € pour le tarif adulte,
- bénéficier des tarifs préférentiels et de la formation de Moniteur Fédéral et de juge arbitre au CNSD de Fontainebleau.

DELEGUE TECHNIQUE « ARMÉE »

Monsieur Patrice LE MARTRET, délégué technique «Armée», assure la coordination nationale de ce secteur et se tient à votre disposition pour tout complément d'information. Vous pouvez le contacter par mail : patrice.lemartret@sfr.fr



LA LICENCE FÉDÉRALE

Elle est obligatoire pour tous les adhérents d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, qu'ils soient pratiquants, dirigeants, enseignants, officiels, cadres fédéraux, salariés ou bénévoles.

Chaque saison, lorsqu'un futur adhérent désire s'inscrire dans votre club, vous devez impérativement lui remettre la notice d'information « Assurance FFSbf&DA », jointe à ce dossier.

L'adhérent certifiera avoir reçu cette information lorsqu'il signera sa **fiche d'inscription (modèle type joint au présent dossier)**. Vous devrez impérativement **conserver** cette fiche d'inscription dûment complétée et signée par l'adhérent, en particulier s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

La licence contient tous les renseignements relatifs à l'assurance qui y est adjointe.

La licence, véritable carte d'identité sportive, devra être présentée pour participer à toutes les activités fédérales (actions de formation, stages, compétitions, ...) **en version papier ou numérique**.

Un numéro de licence est attribué « à vie », le licencié conserve d'une année sur l'autre le numéro de licence qui lui a été attribué.

Il ne peut être délivré qu'une licence par personne et par saison. Un licencié peut toutefois participer à l'activité de plusieurs clubs. **En compétition, il porte les couleurs du club d'origine qui lui a délivré la licence.**

ATTENTION :

- Pour participer à certaines activités fédérales (compétitions, stages, ...) un licencié **doit être dans sa deuxième année de licence minimum**.
- Pour qu'une licence soit valable, la photo doit être téléchargée et apposée sur la e-licence

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES ADHERENTS :

A respecter scrupuleusement pour éviter tout contentieux.

Une fiche d'inscription (à conserver) vous est proposée dans le dossier d'affiliation afin de **tenir un registre** sur lequel vous notez, par ordre d'arrivée, toutes les informations relatives aux adhérents de l'association : nom, prénom (**sans accents ni tirets**), date de naissance, dossier d'inscription complètement renseigné remis le ..., certificat médical* remis le ..., montant de la licence réglé par l'adhérent au club le

** Les dirigeants élus au comité directeur du club ne pratiquant ni en loisir ni en compétition sont dispensés du certificat médical, mais pas de la licence.*

L'adhérent certifiera également avoir reçu cette information lorsqu'il signera la fiche d'inscription (modèle type jointe au présent dossier).

PARTENAIRE d'E-COTIZ :

La FFSbfDA est partenaire d'E-Cotiz ! E-Cotiz.com peut gérer pour vous toute la phase administrative et financière de la rentrée sportive. Plus de soirées interminables à saisir des dossiers, des remises de chèques; etc... Tout est informatisé et disponible en temps réel 24h/24 - 7J/7.

Ce partenariat bénéficiera à l'ensemble des clubs affiliés selon leur souhaits.

Pour plus d'informations : www.e-cotiz.com



VOTRE « ESPACE DIRIGEANT »

Pour accéder à votre « Espace dirigeant », vous devez :

- aller sur www.ffsavate.com
- cliquez sur « Espace licencié »
- taper votre identifiant et votre mot de passe.
- cliquer sur l'onglet « Espace dirigeant »

ATTENTION : Le mot de passe est attribué à la création du club, **seul le Président et le correspondant du club possède un accès personnalisé à l'espace dirigeant.** Sur demande écrite (courrier ou email), le Président peut demander l'ouverture d'un accès personnalisé (gestion ou consultation Club) à tout autre membre du bureau.

Les licenciés ont accès à l' «Espace Licencié », où ils pourront consulter leurs informations personnelles. Pour plus d'information consulter le document « Présentation Elicence »

En cas de problème de connexion, n'hésitez pas à nous contacter, par mail : service.licences@ffsavate.com en précisant votre numéro du club. Les codes d'accès ne sont transmis que par ce moyen afin de garder une trace écrite de toute demande de code.

La gestion informatisée de votre structure présente de nombreux avantages, vous réalisez un gain de temps pour votre club et le siège fédéral, et notamment la possibilité de :

- Renseigner, en temps réel, votre fiche club ainsi que la fiche enseignants, ce qui vous dispense de remplir manuellement les fiches 1,2 et 3 du dossier de réaffiliation,
- Réaliser la saisie informatique de vos demandes de licences,
- Générer, enregistrer et imprimer vos licences
- Gérer 24H/24 et 7J/7 votre fichier « Licenciés »,
- Modifier et compléter rapidement les coordonnées de vos licenciés,
- Actualiser toutes les informations relatives à votre association,
- Editer les trombinoscopes et listes nominatives de tous vos adhérents,
- Effectuer vos propres statistiques détaillées,
- Consulter ou télécharger les contrats d'assurances souscrits par la FFSbf&DA pour votre compte ainsi que le formulaire de déclaration d'accident,
- Imprimer votre attestation d'assurance.
- Faire votre demande de Label (Consulter la procédure de Label pour connaître les critères et dates limites)

Votre « Espace dirigeant » est sécurisé par l'identifiant et le mot de passe demandés à chaque connexion. Ils sont personnels. En cas de changement de dirigeant, veuillez à en informer le service licence pour obtenir de nouveaux accès. Aucune autre personne n'est susceptible d'avoir accès à vos informations licenciés (listing et statistiques), hormis les responsables fédéraux, de votre ligue et de votre comité départemental.

L'annuaire du site ffsavate.com utilise comme source, les profils clubs de l'espace dirigeant. En modifiant et/ou en complétant directement vos informations depuis votre espace réservé. ***Une fois vos critères complétés, il faut attendre le temps de la mise à jour du site (env. 1 sem.) pour qu'ils soient mis en ligne.***



DEMANDE DE LICENCES

Les premières personnes à licencier dans un club sont les dirigeants : Président, Secrétaire, Trésorier.

LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES BORDEREAUX DE DEMANDE DE LICENCES :

Connectez vous à votre « ESPACE DIRIGEANT ».

Pour vous y accéder :

- Connectez-vous sur www.ffsavate.com et cliquez sur « espace licencié »
- Enregistrer vous sur votre « Espace licencié »
>> Vos identifiant et mot de passe (vous seront adressés après validation de votre affiliation)
- Cliquez sur l'onglet ESPACE DIRIGEANT
>> vous voici sur l'interface dirigeant.

• En haut de la page, cliquez dans la zone : « Licenciés », puis dans « Demande de licence »

Débutez votre saisie (l'adresse mail personnelle du licencié est indispensable pour lui permettre de créer son compte sur l'espace Licencié.)

Une fois la saisie terminée, sélectionnez : « Confirmer la création de licences » puis valider.

• Vous pouvez procéder au paiement :

Par chèque : Le numéro du coupon chèque est à reporter au dos du chèque correspondant. Ensuite envoyez le tout (sans agraphe ni trombone) à la Fédération. *Les personnes seront licenciées et donc assurées après réception de votre paiement. La date de saisie ne fait pas foi.*

Par virement : **notez obligatoirement le numéro de transaction (DPL1800....) en objet du virement**
Les personnes seront licenciées et donc assurées à la réception de votre paiement. La date de saisie ne fait pas foi.

Par carte bleue : la validation et la génération de la licence est immédiate.

• Le service Licences de la Fédération valide vos e-licences, vous pourrez ensuite les générer.

ATTENTION : Si le bordereau n'est pas payé, vous recevrez un rappel de paiement à J+30. Sans retour de votre part le bordereau sera totalement supprimé à J+60.

L'ÉDITION DES LICENCES :

Vous ne recevrez pas les licences par courrier. Votre club et vos pratiquants (via leur espace licencié) pourront imprimer directement leur e-licence.

Lors de la validation de votre bordereau, par le service licences de la FFSBFDA, votre bordereau change d'état et passe en état : « LICENCES DISPONIBLES ». Vous pouvez générer puis enregistrer et/ou imprimer les licences disponibles du bordereau validé.

Une rubrique Questions / réponses et un guide d'utilisations des outils de la FF Savate sont à votre disposition dans l'espace dirigeant.

DEMANDES DE LICENCES PAR COURRIER :

Rappel : il a été décidé lors de l'Assemblée Générale de 2011, l'obligation de prendre les licences par internet. A défaut, des frais de traitement (5€ par licence « Adulte ») seront appliqués

Pour tous les licenciés, vous devez compléter toutes les rubriques du bordereau jaune à l'exception du numéro de licence qui sera automatiquement attribué au moment de la saisie informatique.

Vous devez adresser à la Fédération dans l'enveloppe retour pré imprimée (sans agraphe ni trombone) :

- les bordereaux jaunes lisiblement complétés pour éviter les erreurs de saisie,
- le bordereau / facture vert récapitulatif des versements,
- le chèque correspondant à votre commande.

Vous devez conserver une copie des bordereaux verts et jaunes jusqu'à réception de vos licences et de votre facture validée.



Tarifs pour la saison 2018 - 2019

Réaffiliation d'un club	110€
Affiliation nouveaux clubs + 5 licences adultes	GRATUIT
Affiliation d'un club scolaire ou universitaire	GRATUIT
Licence 1ère discipline « Adulte » (né en 2003 et avant) - Nouveau tarif	34€ *
Licence 1ère discipline « Jeune » (né en 2004 et après) - Nouveau tarif	19 €
option discipline supplémentaire***	1€ / discipline
Licence Armée « Adulte »	22 €
Licence Armée « Jeune »	14 €
Licence scolaire ou universitaire tout âge	12 € **
Duplicata de licence	8 € (ou gratuit sur l'espace Elicence)
Carte SAVATE, tout âge, valable 15 jours	5€

* Frais de traitement par dossier non saisi sur votre espace dirigeant : +5 € par licence « Adulte ».

** Délivrée à condition de joindre à la demande de licence un certificat de scolarité du pratiquant inscrit dans l'association sportive de son établissement d'enseignement.

*** Pour votre 1ère discipline principale, la licence est de 34€ adulte et 19€ jeune. Le choix de discipline supplémentaire engendre un surcoût d'1€ par discipline.

Exemples :

- **Vous souhaitez prendre une licence adulte et :**
 - vous ne pratiquez, par exemple, que de la Savate boxe française
 - votre licence est de 34€. (1ère discipline principale)
 - vous pratiquez, par exemple, la Savate boxe française et la Savate Forme
 - votre licence est de 35€ (34€ + 1 discipline supplémentaire x 1€)
- **Vous souhaitez prendre une licence jeune, et :**
 - vous ne pratiquez, par exemple, que de la Canne de Combat
 - votre licence est de 19€.
 - vous pratiquez, par exemple, de la Canne de Combat, et de la Savate Forme,
 - votre licence est de 20€ (car 19€ + 1 discipline supplémentaire x1€)

Les disciplines sont indiquées sur les licences par des symboles. exemple :

CATÉGORIES D'ÂGE SAISON 2018-2019

ATTENTION : Cette saison tous les jeunes nés en 2003 (du 1er janvier au 31 décembre) passent au tarif adulte.

TARIF	Catégorie	Année de naissance
JEUNE	Pré-Poussin	2010 et après
	Poussin	2009-2008
	Benjamin	2007-2006
	Minime	2005-2004
ADULTE	Cadet	2003-2002
	Junior	2001-1999
	Senior	1998- 1985
	Vétéran	1984 et avant



LES CHANGEMENTS DE CLUB S'EFFECTUENT À L'INTERSAISON (AOÛT/SEPTEMBRE).

Il n'existe pas, en principe, de droit de mutation en cours de saison sauf cas de force majeure exceptionnel :

- militaires, fonctionnaires ou employés mutés à titre définitif,
- licencié ayant obtenu l'autorisation écrite du Président de son club d'origine.

Les licenciés concernés doivent alors adresser à la Fédération :

- une demande écrite accompagnée des pièces nécessaires, (suivant le cas, avis de mutation ou autorisation du président du club d'origine, et son nouveau club),
- la licence de l'année en cours.

Après étude, il pourra leur être délivré une licence au nom du nouveau club.

ATTENTION

Néanmoins, le licencié ayant changé de club en cours de saison ne peut pas tirer sous les couleurs de son nouveau club d'accueil pour le reste de la saison.

Il tirera obligatoirement et impérativement toute la saison sous les couleurs de son club d'origine, et ce jusqu'à la fin de celle-ci.



POSSEDEZ-VOUS UNE ENCEINTE : D'ENTRAINEMENT / DE COMPETITION ?

Sur la fiche de renseignement numéro 1, nous vous posons la question ci-dessus, Merci de bien vouloir cocher la case, uniquement si votre équipement est conforme aux caractéristiques indiquées ci-dessous.

QUEL QUE SOIT LE TYPE D'ENCEINTE :

- L'enceinte doit être installée à demeure dans l'équipement sportif,
- La fabrication de cette enceinte est industrielle (de marque), Elle est un carré dont les dimensions entre cordes varient de 4,90 mètres à 6 mètres de côté,
- L'enceinte est entourée de trois ou quatre rangs de fortes cordes de 2 à 3 cm de diamètre qui sont au minimum à 0,30 mètres des poteaux ou des fixations,
- Dans le cas d'une enceinte à trois cordes elles sont placées : la première à 0,40 mètres du sol ou du plancher, la seconde à 0,80 mètre, la troisième à 1,30 mètre,
- Dans le cas d'une enceinte à quatre cordes elles sont placées : la première à 0,40 mètres du sol ou du plancher, la seconde à 0,80 mètre, la troisième à 1,20 mètre, la quatrième à 1,50 mètre.
- Les cordes sont reliées verticalement par des lanières équidistantes qui leur sont perpendiculaires entre chaque coin.
- Les coins seront rembourrés de la base au sommet par un coussin de protection,
- En cas de revêtement au sol, celui-ci s'étend sur toutes les parties de l'enceinte, y compris les parties débordantes.
- L'enceinte est disposée à une distance minimale de 1,50 mètre de tout mur ou cloison.

SPÉCIFICITÉ DE L'ENCEINTE D'ENTRAINEMENT.

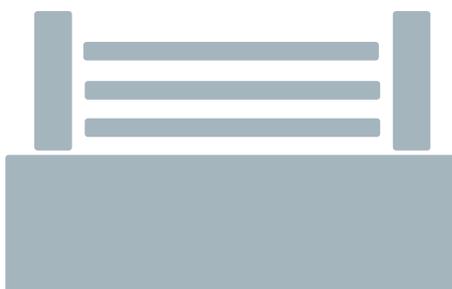
En plus des spécifications générales, l'enceinte d'entraînement possède les caractéristiques suivantes :

- Elle est posée directement sur le sol de l'équipement sportif,
- Le revêtement est soit le sol de l'équipement sportif, soit une aire de tapis emboitables, soit une forte toile tendue sous laquelle est disposé une aire de tapis emboitables, un feutre de 1 à 2 cm d'épaisseur ou un tapis de matière souple de même épaisseur,

SPÉCIFICITÉ DE L'ENCEINTE DE COMPÉTITION.

En plus des spécifications générales, l'enceinte de compétition possède les caractéristiques suivantes :

- L'enceinte est montée sur une scène,
- Le plancher horizontal, solide et bien joint débordera hors cordes de 0,5 mètres au minimum de chaque côté,
- Le plancher sera recouvert d'une forte toile tendue sous laquelle est disposé une aire de tapis emboitables, un feutre de 1 à 2 cm d'épaisseur ou un tapis de matière souple de même épaisseur.



CERTIFICAT MEDICAL

DÉCRET N° 2016-1157 DU 24 AOÛT 2016 RELATIF AU CERTIFICAT MÉDICAL ATTESTANT DE L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DU SPORT.

Objet : règles relatives à la présentation d'un certificat médical pour la délivrance d'une licence et la participation à des compétitions sportives.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er septembre 2016.

Le décret fixe les conditions de renouvellement de la licence sportive et énumère les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières pour lesquelles un examen médical spécifique est requis. Il prévoit que la présentation d'un certificat médical est exigée lors de la demande d'une licence ainsi que lors d'un renouvellement de licence tous les trois ans. **A compter du 1er juillet 2017, les sportifs devront remplir, dans l'intervalle de ces trois ans, un questionnaire de santé dont le contenu sera arrêté par le ministre chargé des sports.** (Art. D. 231-1-5.) Certaines disciplines sportives présentent des contraintes particulières. Telle que les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles une confrontation peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience.

La Fédération Française de Savate boxe française vous confirme que le certificat médical est obligatoire pour toutes personnes souhaitant participer dans l'année à une ou plusieurs compétitions dans nos disciplines (Adultes ou Jeunes)

LES GARANTIES DU CONTRAT D'ASSURANCE FÉDÉRAL

Le contrat d'assurance fédéral couvre toutes les structures affiliées de la Fédération en responsabilité civile, et notamment les dommages causés aux bâtiments et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux d'entraînement et ou de compétition (Exemple : la dégradation d'un local appartenant à une municipalité).

Pour tous les licenciés (pratiquants, dirigeants, enseignants, officiels, cadres fédéraux ou d'Etat, salariés ou bénévoles) **la licence garantit :**

- **La Responsabilité Civile** du licencié, c'est-à-dire la capacité pour le licencié d'indemniser, dans le cadre de la pratique de ce sport (entraînement, compétition ...), tous dommages causés à un tiers et dont il serait responsable.
- **Les conséquences financières de dommages corporels** (Individuelle Accident), c'est-à-dire la capacité pour le licencié de se faire indemniser, après intervention de la sécurité sociale ou de tout autre organisme, pour un capital décès ou invalidité et des frais médicaux suite à un accident survenu dans le cadre de la pratique de toutes les activités enseignées dans les clubs de SAVATE boxe française & D.A. à l'entraînement, en compétition, lors des stages, des manifestations de promotion, organisés par les clubs, les Comités Départementaux, les Liges ainsi que lors des déplacements relatifs à ces activités.

Une notice d'information est à disposition des clubs et licenciés sur le site de la Fédération.

**Pour tout renseignement, contacter le courtier d'assurance de la Fédération :
AIAC COURTAGE – 0 800 886 486 (appel gratuit) – assurance-savate@aiac.fr**

LA CARTE SAVATE

- Bâtie autour de la même garantie que la licence, la carte SAVATE vous permet de proposer, en toute sécurité, des séances d'initiation ainsi que des stages à l'attention d'un public novice.
- Sa validité est de 15 jours et une même personne peut en bénéficier plusieurs fois dans la saison.
- Le titulaire de la carte savate est assuré de la même manière qu'un licencié. Il est donc nécessaire de lui remettre la notice « Assurance FFSbf&DA » lors de son inscription à la carte savate.

Sur le plan pratique :

- Pour toute commande de « cartes SAVATE » vous devez compléter le bordereau bleu (disponible aussi sur le site fédéral) et l'adresser à la Fédération accompagné du chèque correspondant.
- Lors de l'utilisation, renvoyez immédiatement le coupon détachable renseigné et daté à la Fédération.
- L'assurance prendra effet à partir de la date indiquée, pour une période de 15 jours.
- Si vous n'utilisez pas toutes vos cartes, conservez-les, elles seront valables la saison suivante.

EN CAS D'ACCIDENT

L'imprimé « Déclaration de Sinistre » est joint à l'envoi de rentrée, et téléchargeable dans l'espace dirigeant du site fédéral (*Page accueil >> VOUS ETES : UN DIRIGEANT >> encart rouge : "ASSURANCE"*).

Vous devez le mettre à la disposition de vos enseignants.

En cas de sinistre, le licencié et le club doivent adresser cette déclaration d'accident complètement renseignée, **DANS LES 5 JOURS** suivant le sinistre, accompagnée de la photocopie de la licence et du certificat médical détaillé à :

AIAC COURTAGE
14 rue de Clichy
75311 PARIS Cedex 9
0 800 886 486
assurance-savate@aiac.fr

La déclaration d'accident en ligne est également à votre disposition. Elle est rapide et vous permet de recevoir immédiatement l'accusé réception d'AIAC indiquant le numéro de référence de votre dossier, et la procédure à suivre pour le bon traitement de votre dossier.

Pour déclarer un sinistre, connectez-vous donc sur le formulaire électronique accessible via le site ffsavate.com « Vous êtes un dirigeant / Licencié » >> « FAQ ASSURANCE »



Retrouvez toutes les informations utiles, relatives à la vie de notre Fédération et de ses structures déconcentrées sur notre site internet :

www.ffsavate.com

Rejoignez la communauté FFSAVATE, sur les réseaux sociaux :



facebook.com/FFSbfDA - twitter.com/FFSbfDA - Insta : @FFSbfDA

LE SAVIEZ-VOUS ?

Si vous avez créé une page Facebook «J'aime» pour votre club, dans la rubrique «à propos», vous pouvez renseigner la page de la Fédération (facebook.com/FFSbfDA) comme «page officielle».

PROXIMITÉ ET RÉACTIVITÉ !

Nous vous remercions de bien vouloir renseigner vos adresses mails lors votre réaffiliation.

L'ensemble des informations sont désormais transmises par mail.





Conception : Juillet 2018